

JANVIER 2022

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR  
LUNDI, LE 10 JANVIER 2022 À 18h00 EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue en vidéoconférence Teams, le lundi, 10 janvier 2022 à 18h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et présentation du projet de règlement de taxation numéro 12-241-21- année 2022
4. Dépôt et présentation du projet de règlement de tarification numéro 12-382-21 pour l'exercice financier 2022
5. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
6. Nomination d'un assistant-greffier
7. Octroi de contrat - services en évaluation foncière
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

Virginie Riopelle  
Greffière

**Une séance extraordinaire fut convoquée par Monsieur le Maire, Normand Grenier, le 10 janvier 2022 à 18h00 en vidéoconférence TEAMS. Celle-ci n'a pu être tenue en raison d'un conflit d'horaire.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 10 JANVIER 2022 À 18H42 EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

**Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos par vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).**

*Monsieur le maire, Normand Grenier, convoque la présente séance extraordinaire et tous les membres présents, renoncent par écrit à l'avis de convocation en conformité avec l'article 325 de la Loi sur les cités et villes. \*\**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, greffière, Stéphanie Séguin, trésorière, et Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 18H42**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et présentation du projet de règlement de taxation numéro 12-241-21- année 2022
4. Dépôt et présentation du projet de règlement de tarification numéro 12-382-21 pour l'exercice financier 2022
5. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
6. Nomination d'un assistant-greffier
7. Octroi de contrat - services en évaluation foncière
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-001****Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Josée Paquette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**3. Dépôt et présentation du projet de règlement de taxation numéro 12-241-21-année 2022**

Monsieur le conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-241-21 de taxation pour l'année 2022 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022. Le projet de règlement a pour but de déterminer les taux de taxation foncière de la Ville de Charlemagne. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

**4. Dépôt et présentation du projet de règlement de tarification numéro 12-382-21 pour l'exercice financier 2022**

Monsieur le conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-382-21 établissant la tarification pour l'année 2022. Le projet de règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de Charlemagne.

**5. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, Le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021. De plus, ce rapport pourra être consulté en ligne sur le site web de la municipalité.

**6. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-002****Nomination d'un assistant-greffier**

**Considérant** que selon l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant-greffier peut exercer les devoirs de la charge de greffier;

**Considérant** qu'il y a lieu d'officialiser la nomination d'un assistant-greffier en la Ville de Charlemagne en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE Monsieur Olivier Goyet, occupe le poste d'assistant-greffier, et ce, en cas d'absence ou de vacances au poste de greffier, en supplément de sa fonction de directeur général de la Ville de Charlemagne.

QUE la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci.

ADOPTÉ

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-003****Octroi de contrat - services en évaluation foncière**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 2021-03, pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour une période de 5 ans débutant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2026;

**Attendu** que les documents d'appel d'offres spécifiaient que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération et d'évaluation des offres;

**Attendu** que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

**Attendu** qu'une (1) firme a déposé une soumission auprès de la municipalité;

**Attendu** que suite à la vérification de la conformité juridique de la soumission, la soumission a été transmise au comité de sélection pour analyse;

**Attendu** que cette firme s'est qualifiée dans sa proposition qualitative et a passé l'étape d'ouverture des enveloppes de prix, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres;

**Attendu** que le rapport du comité de sélection transmis aux membres du conseil municipal fait état du résultat suivant:

LISTE DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX (avec l'option)
LBP, évaluateurs agréés inc.	3,59	386 974.00 \$

**Attendu** que la seule soumission reçue est celle de la firme LBP, évaluateurs agréés inc. et que celle-ci s'avère être conforme;

**Pour ces motifs, il est proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme LBP, évaluateurs agréés inc. le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour une période de 5 ans débutant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2026, suivant l'option d'une quatrième (4e) tenue à jour du rôle et des fichiers, et selon la soumission déposée à la Ville de Charlemagne concernant l'appel d'offres numéro 2021-03.

Que le coût de ce mandat soit de 386 974.00 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées annuellement à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

#### 9. RÉOLUTION NUMÉRO 22-01-004 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

QUE la séance extraordinaire soit levée à 18H48.

ADOPTÉ

**\*\* Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil municipal ont renoncé, par écrit, à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.**

\_\_\_\_\_  
Normand Grenier

\_\_\_\_\_  
Serge Desjardins

\_\_\_\_\_  
Josée Paquette

\_\_\_\_\_  
Pauline Lavoie-Dubé

\_\_\_\_\_  
Lucie Gaudreault

\_\_\_\_\_  
Sylvain Crevier

\_\_\_\_\_  
Joe Falci

JANVIER 2022

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR  
MARDI, LE 18 JANVIER 2022 À 18H00 EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue en vidéoconférence Teams, le mardi, 18 janvier 2022 à 18h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

Virginie Riopelle  
Greffière

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 18 JANVIER 2022 À 18H00  
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET - ANNÉE 2022**

**Cette séance extraordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, greffière, et Stéphanie Séguin, trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 18H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-005**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-006**

**Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022**

**Considérant** les dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant que le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**Considérant** que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période d'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

**Considérant** que les prévisions budgétaires 2022 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

**Considérant** que ces éléments sont sous le contrôle législatif du conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

**Considérant** que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions pour l'exercice financier 2022 et s'en déclarent satisfaits;

**Considérant** qu'un avis public de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 6 janvier 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

Que les éléments, sous la responsabilité du conseil municipal, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2022 soient approuvés tel que présentés et déposés par la trésorière, Madame Stéphanie Séguin, au montant de 10 357 931 \$.

QU'un document explicatif du budget soit distribué gratuitement par la poste à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité conformément à la Loi.

ADOPTÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-007 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2022

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

QUE la séance extraordinaire soit levée à 18H02.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Greffière

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 18 JANVIER 2022 À 19H00  
À HUIS CLOS EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, greffière, Stéphanie Séguin, trésorière, et Valérie Benoît, directrice des loisirs et communications.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 à 16h15 et 16h30, et du 22 décembre 2021 à 12h00
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Réseau de transport métropolitain - Conseil d'administration - désignation des candidats pour la couronne nord
- 1.5 Octroi de mandat : services professionnels d'architecture pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal
- 1.6 Octroi de mandat : services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal
- 1.7 Adoption du règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
- 1.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.9 Adoption du règlement numéro 12-330-21-01 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt de la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2021
- 2.3 Adoption du règlement de taxation numéro 12-241-21 pour l'année 2022
- 2.4 Adoption du règlement de tarification numéro 12-382-21 pour l'année 2022

**3. URBANISME**

- 3.1 Désignation d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résident
- 3.2 Motion de remerciements à Monsieur Jean-Pierre Houle
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A.  
Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23
- 3.4 Demande de dérogation mineure  
Implantation d'un spa, 132 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 085, zone R-11
- 3.5 Demande de dérogation mineure  
Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 270 rue Caza, lot 1 948 917, zone R-6
- 3.6 Demande d'un P.P.C.M.O.I.  
Adoption du second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Autorisation d'appel d'offres relativement à des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs

**5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE**

- 5.1 Demande de subvention - Programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2022
- 5.2 Appui aux Journées de la persévérance scolaire

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-008****Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-009****Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 à 16h15 et 16h30, et du 22 décembre 2021 à 12h00**

**Attendu** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 à 16h15 et 16h30, et du 22 décembre 2021 à 12h00;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 décembre 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-010****Réseau de transport métropolitain – Conseil d'administration – désignation des candidats pour la couronne nord**

**Considérant** que la *Loi sur le réseau de transport métropolitain (LRTM)* a créé un organisme (RTM) ayant la compétence exclusive pour exploiter une entreprise de services de transport collectif incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et les trains de banlieue;

**Considérant** que cet organisme (RTM) est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) élus sont désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois (3) postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne nord sont à pourvoir au sein du Conseil d'administration d'exo;

**Considérant** qu'un des postes d'administrateur issus des municipalités de la couronne nord est comblé par monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution par leur conseil municipal respectif pour la nomination des candidats;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:**

D'appuyer la décision proposée par la TPÉCN concernant la nomination de M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache, Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville et M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne à titre de candidats au poste de membres du Conseil d'administration du RTM tel que requis par la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*;

Que copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat EXO, à la Table des préfets et élus de la couronne nord ainsi qu'aux municipalités membres de la couronne nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-011****Octroi de mandat : services professionnels d'architecture pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne ne possède pas d'entrepôt municipal;

**Considérant** qu'un projet de construction d'un entrepôt municipal nécessite des services professionnels en architecture;

**Considérant** que le directeur général a sollicité une proposition de la firme Z&D Architectes, pour la réalisation des plans et devis concernant le projet de construction d'un entrepôt municipal;

**Considérant** la réception d'une proposition de cette firme;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme Z&D Architectes, le mandat de services professionnels d'architecture pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal, au coût de 21 120,00\$, plus les taxes applicables, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 14 janvier 2022.

Que ce mandat est octroyé de gré à gré.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce mandat proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

**1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-012****Octroi de mandat : services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal**

**Considérant** l'absence d'entrepôt municipal sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** qu'un projet de construction d'un entrepôt municipal nécessite des services professionnels en ingénierie;

**Considérant** que le directeur général a sollicité une proposition de la firme DWB Consultants, pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie concernant le projet de construction d'un entrepôt municipal;

**Considérant** la réception d'une proposition de cette firme;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme DWB Consultants, le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie de structure et d'électromécanique relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal, au coût de 29 360,00\$, plus les taxes applicables, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 13 janvier 2022.

Que ce mandat est octroyé de gré à gré.

Que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce mandat proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-013****Adoption du règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle**

**Attendu** que le règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

**Attendu** que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et peuvent être passés de gré à gré;

**Attendu** que l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), laquelle oblige les municipalités à inclure dans leur règlement des gestion contractuelle et pour une durée de trois ans, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**Attendu** que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

**Attendu** que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

- À l'article 29, il est ajouté que l'application du présent règlement est également sous la responsabilité du greffier et que la confection et le dépôt annuel d'un rapport concernant ce règlement est effectué par le greffier.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle et ce, tel que déposé.

ADOPTÉ

**1.8 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 01-411-22 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne.

Le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.

Il aborde également la prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus.

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-014**

**Adoption du règlement numéro 12-330-21-01 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité**

**Considérant** que l'article 626 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., C. c-24.2)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions sur les limites de vitesse sur son territoire, par règlement;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté à la séance ordinaire du 4 septembre 2018, le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes C «Limite de vitesse 30km/heure» et D «Limite de vitesse 40km/heure»;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 décembre 2021;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 12-330-21-01 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité, afin que :

**l'annexe C «Limite de vitesse 30km/heure»,** soit modifiée en y ajoutant :

- Rue Beaupré, entre la rue Ricard et le numéro civique 246;

**l'annexe D «Limite de vitesse 40km/heure»,** soit modifiée en y retirant :

- Rue Beaupré, entre la rue Ricard et le numéro civique 246;

ADOPTÉ

## 2. TRÉSORERIE/FINANCES

### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-015

#### Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Serge Desjardins  
Appuyé par : Joe Falci  
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date **du 18 janvier 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	760 327.34 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	242 413.66 \$
<u>Total:</u>	<u>1 002 741.00 \$</u>

Liste des paiements effectués par transferts bancaires	
totalisant la somme de:	176 665.15 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>1 179 416.15 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

### 2.2 Dépôt de la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2021

En vertu de l'article 477.6, de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, Madame Stéphanie Séguin, dépose la liste des contrats de 2 000\$ et plus, totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur - année 2021, au cours de la présente séance. De plus, cette liste peut être consultée en ligne sur le site web de la municipalité.

**Monsieur le maire Normand Grenier demande à la conseillère madame Josée Paquette de faire la lecture des résolutions numéros 22-01-016 et 22-01-017 :**

### 2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-016

#### Adoption du règlement de taxation numéro 12-241-21 pour l'année 2022

**Attendu** qu'avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

**Attendu** qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Serge Desjardins  
Et résolu,

QUE le règlement numéro 12-241-21 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations, et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2022, soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

**2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-017**

**Adoption du règlement de tarification numéro 12-382-21 pour l'année 2022**

**Attendu** qu'avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

**Attendu** qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022;

**Pour ces motifs, il est proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

QUE le règlement numéro 12-382-21 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité, pour l'exercice financier 2022 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

**3. URBANISME**

**3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-018**

**Désignation d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résidant**

**Attendu** qu'en vertu du règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont trois membres à titre de résidant de la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

**Attendu** qu'il y a présentement une place vacante à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

**Pour ces motifs, il est proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville nomme Monsieur Léonard Ouellette à titre de membre résidant du CCU de la Ville de Charlemagne.

QUE le mandat de ce membre, pour un terme de 2 ans, débute le 19 janvier 2022.

ADOPTÉ

**3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-019**

**Motion de remerciements à Monsieur Jean-Pierre Houle**

**Attendu** que Monsieur Jean-Pierre Houle a débuté son premier mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 octobre 2004;

**Attendu** que Monsieur Jean-Pierre Houle a remis sa démission à titre de membre et a participé à sa dernière rencontre du CCU le 10 novembre 2021;

**Attendu** la contribution exceptionnelle de Monsieur Jean-Pierre Houle lors de ces 17 dernières années;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:**

QUE le Conseil municipal tient à remercier Monsieur Jean-Pierre Houle pour ses 17 années au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-020**

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 131-135 rue St-Hilaire, lot 1 948 471, zone R-23**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 16 décembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2021-R-43 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 3 logements;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

**Pour ces motifs, il est proposé par:** Serge Desjardins  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, situé sur le lot 1 948 471, tel que présenté par les plans d'architecture Denis Lafrenière Inc., datés du 4 novembre 2021.

ADOPTÉ

#### 3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-021

**Demande de dérogation mineure**

**Implantation d'un spa, 132 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 085, zone R-11**

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation d'un spa/bain à remous localisé à une distance de 0,61 mètre du lot 5 749 786 et de 1.22 mètre du lot 1 949 077. L'alinéa b) de l'article 84 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit : « *Ils doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété. Cette distance est mesurée de la partie extérieure du bain à remous* »;

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2021, selon la loi;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 16 décembre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-46;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu** que l'application de l'alinéa b) de l'article 84 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est proposé par:** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation d'un spa/bain à remous localisé à une distance de 0,61 mètre du lot 5 749 786 et de 1.22 mètre du lot 1 949 077, situé au 132 rue Antonio-Mercier.

ADOPTÉ

#### 3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-022

**Demande de dérogation mineure**

**Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, 270 rue Caza, lot 1 948 917, zone R-6**

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal de 0.00 mètre, en direction du lot 1 948 916. La grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit la marge minimale de recul latérale à 1 mètre.

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2021, selon la loi;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 16 décembre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-47;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu** que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Attendu** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs; il est:**

**Proposé par:** Sylvain Crevier

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel situé au 270 rue Caza, alors que la marge minimale de recul latérale en direction du lot 1 948 916 est de 0.00 mètre.

ADOPTÉ

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-023

**Demande d'un P.P.C.M.O.I.**

**Adoption du second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, zone R-24**

**Attendu** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements, de 5 étages ayant une hauteur de 18.11 mètres et un coefficient d'emprise au sol de 0.57, sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, situés dans le quadrilatère formé par les rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

**Attendu** que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée ou jumelée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

**Attendu** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 10 novembre 2021;

**Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2021-R-41;

**Attendu** qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 947 988;

**Attendu** que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

**Attendu** l'adoption du projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021;

**Attendu** qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2021, selon la loi;

**Attendu** la tenue de la période de consultation écrite, tel que spécifié par la résolution 21-12-239, portant sur la procédure de consultation publique en période de pandémie;

**Attendu** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un PPCMOI;

**Attendu** que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci  
**Appuyé par:** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

QUE le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, tel que présenté par la demande de Développement ZoneVerte Inc. datée du 2 novembre 2021 soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel

- De 100 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 5 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 18,11 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres;
- Un coefficient d'emprise au sol de 0.57, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 0.50.

ADOPTÉ

#### 4. TRAVAUX PUBLICS

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-024

##### Autorisation d'appel d'offres relativement à des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit aller en appel d'offres sur invitation relativement à des travaux de réfection et de construction de bordures et trottoirs;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu,**

Que le conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions par appel d'offres sur invitation relativement à des travaux de réfection et de constructions de bordures et trottoirs.

ADOPTÉ

#### 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

##### 5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-025

##### Demande de subvention - Programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2022

**Attendu** le programme de subvention «Emplois d'été Canada» pour l'année 2022, pour l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale et offert par Emploi et Développement social Canada;

**Attendu** les besoins de la Ville de Charlemagne relativement à l'embauche de personnel étudiant lors de la saison estivale 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, soit et est par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme «Emplois d'été Canada» pour l'année 2022.

ADOPTÉ

5.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-026**  
**Appui aux Journées de la persévérance scolaire**

**Considérant** que Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

**Considérant** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

**Considérant** que Le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

**Considérant** que Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,**

de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à:

1. Maintenir une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
2. Accueillir des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
3. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 14 au 17 février 2022, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
4. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en maintenant les efforts et activités d'éveil à la lecture aux enfants de 6 ans et moins et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboche;
5. Publier des encouragements destinés aux élèves, aux enseignants ainsi qu'aux parents sur la page Facebook de la municipalité durant la semaine du 14 au 18 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. VARIA**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance ordinaire.

**8. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-027**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par :** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que la présente séance soit levée à 19H30, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Greffière